MAIRIE DE

BEYNAC ET CAAZENAC

24220

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de Beynac et Cazenac

Vu le code des communes articles L 131 1, 131 2 et suivant
Vu la sensibilité du site et la proximité du Monument aux Morts
Vu l'aménagement de la placettes de la Balme à des fins d'édilité et de détente, son exiguïté et la superficie restant disponible,
Vu la nécessités de l'ordre public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle, spécialement aménagée so contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, est exclusimen réservée à un usage d'édilité, de détente et de repos du public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté en dat du 11 mai 1994.

ARTICLLE 3 : LLa gendarmerie de Sarlat et le garde champêtre municipal, sont chargés de l'éxécution du présent arrêté.

Beynac lel 28 janvier 1994.

pour copie conforme
Le Maire

Sous-Préfecture de
SARLAT (Dordogne)
Reçu le N° - 1 FEV 1995
N°
(Loi n° 82213 du 2.3.1982)
174